

**REGLEMENT D'INSCRIPTION AUX FORMATIONS EN LANGUE FRANÇAISE OU EN LANGUE  
NEERLANDAISE PREPARATOIRES AUX EPREUVES LINGUISTIQUES SELOR**

**FORMATIONS RENDUES GRATUITES GRACE A UN SUBSIDE REGIONAL**

**MISE A JOUR 2021**

.....  
(dénomination de l'administration), dûment représenté(e) par

....., en qualité de

.....  
**s'engage à respecter le règlement d'inscription suivant** afin que son personnel bénéficie de **l'accès gratuit** aux programmes de formation en langue française et en langue néerlandaise, grâce aux subsides octroyés par Bruxelles Pouvoirs locaux (BPL), la CoCom et l'ERIP.

Le présent règlement se substitue à tous les règlements relatifs aux mêmes formations en application jusqu'alors.

**CONDITIONS GÉNÉRALES D'OCTROI DE LA GRATUITÉ**

Les conditions générales suivantes donnent accès à la gratuité de minimum 1 module de formation (30 heures de cours) à maximum 4 modules de formation (120 heures de cours).

La gratuité est assurée aux administrations **dans les limites des subsides disponibles**.

Par souci d'utilisation optimale du subside, la gratuité ne sera accordée qu'aux agents ayant participé à minimum **75% de la durée totale de la session** (un module de 30 heures de cours).

Pour chaque agent qui n'atteindrait pas le pourcentage de présence requis pour sa formation, sauf en cas d'absence dûment justifiée dans les 15 jours suivant la fin de la session (petit chômage tel que prévu dans l'A.R. du 28/08/1963 accompagné d'un justificatif officiel, congé de maladie octroyé par certificat médical ou grève de l'agent prouvée par une attestation de gréviste), l'administration susmentionnée se verrait facturer le prix TTC individuel pour la session de 30 heures de cours. Ce prix varie suivant que la formation concerne la langue française ou la langue néerlandaise<sup>1</sup>.

Tout désistement à une session (un module de 30 heures de cours) doit survenir au plus tard 15 jours ouvrés<sup>2</sup> avant le premier jour de la session à laquelle l'agent a été invité.

<sup>1</sup> Veuillez vous référer au volet de ce règlement qui vous concerne.

<sup>2</sup> À l'exception de la première période d'inscription de 2021.

Les formations se veulent flexibles en termes d'horaire ou de types de formule, selon les conditions explicitées ci-dessous.

## Volet 1 : Formations en langue néerlandaise à destination du public francophone des administrations locales.

1. Les agents disposent de la possibilité de remplacer un cours (séance de 3 heures) par son équivalent à une autre date proposée. Ce changement se fait par téléphone auprès du secrétariat de l'ERAP (02/512.06.02) **au plus tard à midi la veille du cours à remplacer**. Les changements sont confirmés par e-mail auprès de l'agent concerné et de l'administration. Si aucune date de remplacement n'est possible (y compris du fait de l'ERAP), l'absence est comptabilisée. La possibilité est toutefois offerte à l'agent de visionner un enregistrement du cours manqué.
2. En cas d'absence injustifiée de 25% ou plus à la session, l'administration se voit facturée du prix individuel fixé à 180 euros TTC par session de 30 heures de formation.
3. La possibilité de gratuité ne concerne que les sessions organisées en groupes mixtes (participants issus de plusieurs administrations).
4. Les sessions rendues gratuites sont organisées uniquement dans les locaux de l'ERAP ou en ligne.
5. Les sessions réservées et sur mesure sont possibles mais ne sont pas concernées par la gratuité. Veuillez dans ce cas prendre contact avec l'ERAP.
6. Afin de garantir la constitution de groupes de niveau homogène, un test de placement est effectué par l'opérateur de formation. Celui-ci est obligatoire et facturé 6,25€ TTC par personne portés à la charge de l'administration. Le test a une durée de validité de 6 mois, période au cours de laquelle l'ERAP s'engage à proposer une session de formation à l'agent. Si aucune invitation n'est envoyée dans ce délai par l'ERAP (à dater de la réception des résultats du test de placement), l'école rembourse le prix du test à l'administration. Si l'agent se désinscrit de la session proposée, quelle que soit la raison invoquée, le prix du test restera dû.

À l'issue du test, le/la candidat.e se voit proposer un parcours de formation comportant minimum 1 et maximum 4 modules. Les modules doivent être suivis successivement et dans l'ordre préconisé par l'ERAP. L'invitation se fait séparément pour chaque module. Si, par le fait de l'agent ou de l'administration, le parcours doit être interrompu pour une durée supérieure à 6 mois, le test de niveau doit être représenté préalablement à la reprise du parcours (celui-ci pourrait être alors adapté). Dans ce cas, le coût du nouveau test est facturé à l'administration.

## Volet 2 : Formations en langue française à destination du public néerlandophone des administrations locales.

1. Afin d'assurer un maximum de flexibilité aux administrations, les cours de français sont dispensés
  - a. soit en cours privé (cours particulier) :
  - b. soit en cours semi-privé : 2 à 3 participants maximum ;
  - c. soit en cours collectif : de 4 à 10 participants maximum ;

Dans ce cas, des changements de dates sont possibles, sous réserve de l'accord du formateur dans un délai convenu entre les parties. De plus, si une annulation survient moins de 5 jours ouvrés avant le cours, celle-ci sera considérée comme une absence.

Dans les cas b. et c., l'horaire est défini par tranche de 15 heures de cours, en concertation avec les participants. En cas de désaccord, l'ERAP définira le planning de cours. Un changement dans le

planning convenu n'est possible qu'à l'unanimité des participants et du formateur. Si le changement n'est pas validé, l'éventuelle absence sera comptabilisée.

2. En cas d'absence injustifiée de 25% ou plus à la session, l'administration se voit facturée du prix individuel de la session de 30 heures de formation.
3. Les sessions rendues gratuites sont organisées uniquement dans les locaux de l'ERAP ou en ligne.
4. Les sessions réservées et sur mesure sont possibles mais ne sont pas concernées par la gratuité. Veuillez dans ce cas prendre contact avec l'ERAP.
5. Afin de garantir la constitution de groupes de niveau homogène, un test de placement est effectué par l'opérateur de formation. Celui-ci est obligatoire et facturé 6,25€ TTC par personne portés à la charge de l'administration. Le test a une durée de validité de 6 mois, période au cours de laquelle l'ERAP s'engage à proposer une session de formation à l'agent. Si aucune invitation n'est envoyée dans ce délai par l'ERAP (à dater de la réception des résultats du test de placement), l'école rembourse le prix du test à l'administration. Si l'agent se désinscrit de la session proposée, quelle que soit la raison invoquée, le prix du test restera dû.

À l'issue du test, le/la candidat.e se voit proposer un parcours de formation comportant minimum 1 et maximum 4 modules. Les modules doivent être suivis successivement et dans l'ordre préconisé par l'ERAP. L'invitation se fait séparément pour chaque module. Si, par le fait de l'agent ou de l'administration, le parcours doit être interrompu pour une durée supérieure à 6 mois, le test de niveau doit être représenté préalablement à la reprise du parcours (celui-ci pourrait être alors adapté). Dans ce cas, le coût du nouveau test est facturé à l'administration.

**Pour l'ERAP,**

La Directrice

La Présidente,

Valérie DIERKENS

Dominique GILLARD

**Pour l'ADMINISTRATION,**

Bourgmestre + Secrétaire

Président + Secrétaire

Président de zone + chef de corps